



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-103

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région

Pays-de-la-Loire /

R52-2021-07-19-00001 - 19_Rescrit_DRAAF du 19 juillet 2021_ANTOINE DE LAUBIER_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages) Page 7

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2021-01-12-00001 - 01_Rescrit_DRAAF du 12 janvier 2021_LEGER CHRISTOPHE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (1 page) Page 10

R52-2021-01-12-00002 - 02_Rescrit_DRAAF du 12 janvier 2021_STADEROLI JOCELYN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages) Page 12

R52-2021-02-16-00001 - 03_Rescrit_DRAAF du 16 février 2021_THOMAS CHESNEAU_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages) Page 15

R52-2021-02-16-00002 - 04_Rescrit_DRAAF du 16 février 2021_EARL DU VALLON_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages) Page 18

R52-2021-02-16-00002 - 05_Rescrit_DRAAF du 16 février 2021_EARL HUMEAU JETEAU_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages) Page 21

R52-2021-02-16-00003 - 06_Rescrit_DRAAF du 16 février 2021_GOISBAULT EMMANUEL_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages) Page 24

R52-2021-02-16-00004 - 07_Rescrit_DRAAF du 16 février 2021_GANDON SEBASTIEN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages) Page 27

R52-2021-04-08-00001 - 08_Rescrit_DRAAF du 8 avril 2021_EARL MORINEAU_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages) Page 30

R52-2021-04-08-00002 - 09_Rescrit_DRAAF du 8 avril 2021_KESSE JEAN-REMI_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages) Page 33

R52-2021-04-08-00003 - 10_Rescrit_DRAAF du 8 avril 2021_ARNAUD FABIEN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages) Page 36

R52-2021-04-08-00004 - 11_Rescrit_DRAAF du 8 avril 2021_SECHET SAMUEL_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages) Page 39

R52-2021-05-10-00001 - 12_Rescrit_DRAAF du 10 mai 2021_KAEUFFER-MULLER_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 42
R52-2021-05-18-00001 - 13_Rescrit_DRAAF du 18 mai 2021_EARL CARETTE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 45
R52-2021-06-15-00001 - 14_Rescrit_DRAAF du 15 juin 2021_BOUTIN ELODIE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 48
R52-2021-06-15-00002 - 15_Rescrit_DRAAF du 15 juin 2021_EARL FERME DU GRAND JONCHERE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 51
R52-2021-06-15-00003 - 16_Rescrit_DRAAF du 15 juin 2021_GOUKASSOW ALAIN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 54
R52-2021-06-15-00004 - 17_Rescrit_DRAAF du 15 juin 2021_JACQUES AUDRY_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 57
R52-2021-06-15-00005 - 18_Rescrit_DRAAF du 15 juin 2021_STADEROLI JOCELYN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 60
R52-2021-07-26-00001 - 20_Rescrit_DRAAF du 26 juillet 2021_BARBIER GERARD_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 63
R52-2021-08-30-00001 - 21_Rescrit_DRAAF du 30 août 2021_BOURASSEAU OLIVIER_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 66
R52-2021-08-30-00002 - 22_Rescrit_DRAAF du 30 août 2021_EARL LES HARBAUX_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 69
R52-2021-08-30-00003 - 23_Rescrit_DRAAF du 30 août 2021_EARL LES ROSES_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 72
R52-2021-09-21-00001 - 24_Rescrit_DRAAF du 21 septembre 2021_ASTRID CADET_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 75
R52-2021-09-21-00002 - 25_Rescrit_DRAAF du 21 septembre 2021_JULIEN BERANGER_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 78
R52-2021-09-30-00001 - 26_Rescrit_DRAAF du 30 septembre 2021_OSBERT VINCENT_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 81

R52-2021-10-05-00001 - 27_Rescrit_DRAAF du 5 octobre 2021_EARL PEPINIERE DE LA MOTTAIS_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 84
R52-2021-12-16-00001 - 28_Rescrit_DRAAF du 16 décembre 2021_BERTHIER MARYSE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 87
R52-2021-12-20-00001 - 29_Rescrit_DRAAF du 20 décembre 2021_EARL DE SAZEE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 90
R52-2022-02-21-00001 - 30_Rescrit_DRAAF_49 du 21 février 2022_DENIAU GABRIEL_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 93
R52-2022-02-21-00001 - 31_Rescrit_DRAAF_49 du 21 février 2022_GAEC LEFORT ET FILS_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 96
R52-2022-02-21-00002 - 32_Rescrit_DRAAF_49 du 21 février 2022_HOUET THOMAS_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 99
R52-2022-04-12-00001 - 33_Rescrit_DRAAF_49 du 12 avril 2022_CYRIL FOREST_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 102
R52-2022-04-12-00002 - 34_Rescrit_DRAAF_49 du 12 avril 2022_EARL MALECOT_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 105
R52-2022-04-28-00001 - 35_Rescrit_DRAAF_49 du 28 avril 2022_ZULIANI FLORIAN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 108
R52-2022-05-11-00001 - 36_Rescrit_DRAAF_49 du 11 mai 2022_DIDIER PETITEAU_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 111
R52-2022-05-31-00001 - 37_Rescrit_DRAAF_85 du 31 mai 2022_LANDRY HILLAIRET_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 114
R52-2022-06-01-00001 - 38_Rescrit_DRAAF_49 du 1er juin 2022_GAEC LA BUTINEUSE DES 7 VOIES_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 117
R52-2022-06-01-00002 - 39_Rescrit_DRAAF_49 du 1er juin 2022_GRENOUILLEAU MELANIE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 120
R52-2022-06-01-00003 - 40_Rescrit_DRAAF_49 du 1er juin 2022_LESCOET MORGAN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 123

R52-2022-06-08-00001 - 41_Rescrit_DRAAF_49 du 8 juin 2022_EARL BOUMA_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 126
R52-2022-06-08-00002 - 42_Rescrit_DRAAF_49 du 8 juin 2022_GAEC MATIGNON_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 129
R52-2022-06-21-00001 - 43_Rescrit_DRAAF_49 du 21 juin 2022_GAEC DES FLEES_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 132
R52-2022-06-21-00002 - 44_Rescrit_DRAAF_49 du 21 juin 2022_MANOURY CHARLOTTE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 135
R52-2022-07-21-00001 - 45_Rescrit_DRAAF_49 du 21 juillet 2022_GAEC DU PONT DU LYS_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 138
R52-2022-07-22-00001 - 46_Rescrit_DRAAF_49 du 22 juillet 2022_EARL PEPINIERE DU BELTANE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 141
R52-2022-09-19-00001 - 47_Rescrit_DRAAF_49 du 19 septembre 2022_BREHARD JEAN MARIE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 144
R52-2022-09-19-00002 - 48_Rescrit_DRAAF_49 du 19 septembre 2022_GAEC PACHAMAMA_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 147
R52-2022-09-29-00001 - 49_Rescrit_DRAAF_49 du 29 septembre 2022_EMMELINE REGNIER_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 150
R52-2022-09-29-00002 - 50_Rescrit_DRAAF_49 du 29 septembre 2022_GAEC COULETEL_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 153
R52-2022-09-29-00003 - 51_Rescrit_DRAAF_49 du 29 septembre 2022_GAEC DE LA DAVIERE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 156
R52-2022-10-13-00001 - 52_Rescrit_DRAAF_49 du 13 octobre 2022_GAEC DE LA BIHERIE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 159
R52-2022-10-26-00001 - 53_Rescrit_DRAAF_49 du 26 octobre 2022_BOURGET JACQUES_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 162
R52-2022-10-26-00002 - 54_Rescrit_DRAAF_49 du 26 octobre 2022_EARL DOMAINE MACHEFER_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 165

R52-2022-10-26-00003 - 55_Rescrit_DRAAF_49 du 26 octobre 2022_GAEC DE LA BIONNAIE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 168
R52-2022-10-26-00004 - 56_Rescrit_DRAAF_49 du 26 octobre 2022_HERIN JEROME_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 171
R52-2022-10-26-00005 - 57_Rescrit_DRAAF_49 du 26 octobre 2022_GAEC GOISLARD DUPERRAY_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 174
R52-2022-11-28-00001 - 58_Rescrit_DRAAF_53 du 28 novembre 2022_TAUPIN DIDIER_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 177
R52-2022-09-30-00001 - 59_Rescrit_DRAAF_53 du 30 novembre 2022_BEAUDOIN DANIEL_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 180
R52-2022-12-01-00001 - 60_Rescrit_DRAAF_53 du 1er décembre 2022_PORTIER PAULETTE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 183
R52-2022-12-05-00001 - 61_Rescrit_DRAAF_85 du 5 décembre 2022_TISON TONY_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 186
R52-2022-12-09-00001 - 62_Rescrit_DRAAF_53 du 9 décembre 2022_BOUVIER SERGE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 189
R52-2025-10-23-00013 - 63_Arrêté_DRAAF_C53250352 du 23 octobre 2025_EARL DES AUNAIIS_portant refus d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 192
R52-2025-10-23-00014 - 64_Arrêté_DRAAF_C53250350 du 23 octobre 2025_TEN BROEKE JOHAN_portant refus d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 195

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2021-07-19-00001

19_Rescrit_DRAAF du 19 juillet 2021_ANTOINE
DE LAUBIER_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 19 juillet 2021

**Affaire suivie par la DDTM de la
Vendée**

par bureau structures

Mèl: ddtm-structures@vendee.gouv.fr

Tél. 02 51 44 32 32

DE LAUBIER Antoine

9 route de la Blanchardière

85540 ST VINCENT SUR GRAON

Objet : Contrôle des structures – Rescrit – demande de rescrit exonératoire

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée une demande de rescrit dans le cadre de votre installation à titre individuel sur une surface de 15,9567 hectares situés à SAINT VINCENT SUR GRAON.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, au regard des éléments et des informations que vous m'avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Pays de la Loire,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle,
- vous avez la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation,...).

Néanmoins, je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité.
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devrez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mèl : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Compte-tenu de ces éléments, je considère que votre demande est recevable et je procède à son enregistrement.

Conformément à l'article R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-01-12-00001

01_Rescrit_DRAAF du 12 janvier 2021_LEGER
CHRISTOPHE_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **12 JAN. 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Christophe LEGER

1bis rue de Joué

49670 VALANJOU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Référence dossier n°C49200765

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit dans le cadre de votre installation sur la parcelle 164C968 d'une surface de 0ha8416 située sur la commune de VALANJOU.

L'article L331-2-I du Code rural et de la pêche maritime dispose que « *sont soumises à autorisation d'exploiter, quelle que soit la superficie en cause, les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles au bénéfice d'une exploitation agricole lorsque l'exploitant est un exploitant pluriactif dont les revenus extra-agricoles excèdent 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance* ». Le SMIC horaire brut au 01/01/2021 est de 10,25 €.

Or, vous indiquez que le montant de vos revenus extra-agricoles s'élèvent à 50 448€ et dépassent le seuil des 3120 fois le SMIC horaire.

Votre demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.

En conséquence, je vous engage à déposer dès à présent, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Maine-et-Loire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-01-12-00002

02_Rescrit_DRAAF du 12 janvier
2021_STADEROLI JOCELYN_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **12 JAN. 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Jocelyn STADEROLI

147 Le Vaud

44521 OUDON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Référence dossier n° C49200626

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 04/11/20 portant sur les parcelles cadastrées C457 - C456 - C455 - C458 - C459 - C460 - C461 - C462 - C463 - C464 - C465 - C466 - C467 - C468 - C469 - C470 - C471 - C472 - C473 - C474 - C475 - C476 - C1236 - C260 - C57 - C58 - C59 - C1237 - C425 - C415 - C1403 - C435 - C449 - C450 - C451 - C418 - C419J - C419K - C420J - C420K - C421 - C422 - C423 - C424 - C1265J - C1265K - C1402J - C1402K - C454 - C453 situées à ORÉE-D'ANJOU d'une surface totale de 2.1982 hectares, précédemment mise en valeur par l'EARL DOMAINE MERCERON MARTIN dans le cadre de votre installation.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Conformément à l'article R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-02-16-00001

03_Rescrit_DRAAF du 16 février 2021_THOMAS
CHESNEAU_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **16 FEV. 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mél: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Thomas CHESNEAU

2 rue de la Fontaine

49220 GREZ-NEUVILLE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Référence dossier n°C49210063

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 25/01/2021 dans le cadre de votre installation sur la parcelle C406 d'une surface de 3ha3476 située sur la commune de GREZ-NEUVILLE.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure au seuil des 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du Code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr 1/2

Conformément à l'article R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr 2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-02-16-00002

04_Rescrit_DRAAF du 16 février 2021_EARL DU
VALLON_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le

16 FEV. 2021

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL DU VALLON

Mondouet

49440 VAL-D'ERDRE-AUXENCE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Référence dossier n°C49210094

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 19/01/2021 dans le cadre de la constitution de l'EARL DU VALLON sans modification du foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que l'opération envisagée est la constitution d'une société issue de la transformation de votre exploitation individuelle sans autre modification et que vous en serez l'unique associé.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du Code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Conformément à l'article R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52---00002

05_Rescrit_DRAAF du 16 février 2021_EARL
HUMEAU JETEAU_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **16 FEV. 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL HUMEAU JUSTEAU

8 rue du Colombier

49700 BRIZE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Référence dossier n°C49210093

LRAR :

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 28/01/2021 dans le cadre de l'installation de Monsieur Anthony JUSTEAU et de la modification de la dénomination sociale de l'EARL.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Monsieur Anthony JUSTEAU a la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, qu'il n'est pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime. De plus, ce changement ne porte pas sur une modification de la surface exploitée ni sur un changement de siège d'exploitation.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr 1/2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-02-16-00003

06_Rescrit_DRAAF du 16 février
2021_GOISBAULT EMMANUEL_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **16 FEV. 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Emmanuel GOISBAULT

Le Marchais Clair

LE THOUREIL

49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE

Objet : Contrôle des structures - Demande de rescrit – rescrit non-exonératoire

Référence dossier n°C49210113

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit le 03/02/2021 portant sur les parcelles AD108 - AD110 - ZC132 - ZC133 - ZC315 situées à GENNES-VAL-DE-LOIRE d'une surface de 7.1348 hectares en vue de l'agrandissement de votre exploitation.

Selon les dispositions de l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime et des critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), vous ne satisfaites pas aux conditions de surface mentionnées au 1° de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

L'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que « *Les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles au bénéfice d'une exploitation agricole mise en valeur par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, lorsque la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles* ». Le seuil de surface retenu par le schéma directeur régional des exploitations agricoles des Pays-de-la-Loire est fixé à 45 hectares.

Vous exploitez actuellement 23,07 ha qui se répartissent en prairies permanentes et temporaires et également en culture de fruits à pépins pour 0,39 ha. Vous avez 4 vaches allaitantes naisseur et 16 équidés. Ce qui équivaut à une surface pondérée de 66,0730 ha. La surface pondérée de votre exploitation avant reprise dépasse donc le seuil de contrôle prévu dans le SDREA fixé à 45ha. Votre demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr 1/2

En conséquence, je vous engage à déposer dès à présent, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès de la direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr 2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-02-16-00004

07_Rescrit_DRAAF du 16 février 2021_GANDON
SEBASTIEN_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le

16 FEV. 2021

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**

par Emmanuelle Phelipot/Frédéric
Montastier

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr
Tél. : 02 43 67 89 19

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

**Monsieur GANDON Sébastien
La Mitière
53440 ARON**

Objet : Demande de rescrit – exemption contrôle des structures agricoles

Lrar : 1A 192 066 1566 6

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services à la direction départementale des territoires de la Mayenne une demande de rescrit enregistrée le 21 janvier 2021 dans le cadre de votre sortie du GAEC DE LA MITIERE pour un retour en tant qu'exploitant individuel, pour une surface de **137,27 ha**, précédemment exploitée par le GAEC DE LA MITIERE.

Au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du Code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

En effet, compte-tenu de vos déclarations :

- il s'agit de la transformation du GAEC DE LA MITIERE en exploitation individuelle,
- ce changement ne porte pas sur une modification de la surface exploitée ni sur un changement de siège d'exploitation,
- l'opération envisagée ne s'assimile pas à un agrandissement de l'exploitation,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle,
- vous avez la qualité d'exploitant
- et vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 Code rural et de la pêche maritime.

La sortie d'un associé, sans autre modification ne s'assimile pas à une installation ou à un agrandissement, et n'est donc pas une opération soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,



**La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales**

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-04-08-00001

08_Rescrit_DRAAF du 8 avril 2021_EARL
MORINEAU_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **08 AVR. 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL MORINEAU

76 rue du Taillis

LA VARENNE

49270 OREE-D'ANJOU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures.

Référence dossier n°C49210220

LRAR :

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 26/03/2021 dans le cadre de l'installation de Monsieur Antonin PRIOU au sein de l'EARL MORINEAU sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Monsieur Antonin PRIOU a la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, qu'il n'est pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime et qu'il n'apporte pas de foncier à la société.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, **votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.**

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Conformément à l'article R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr 2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-04-08-00002

09_Rescrit_DRAAF du 8 avril 2021_KESSE
JEAN-REMI_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **08 AVR. 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Jean-Rémi KESSE

6bis rue des Gas

49500 LA CHAPELLE-SUR-LOUDON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures.

Référence dossier n°C49210217

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 29/03/2021 dans le cadre de votre installation et portant sur les parcelles cadastrées D65 - D66 - D67 - D74 - D77 - D78 - D79 situées à DURTAL, d'une surface de 9.3753 hectares, précédemment mises en valeur par Monsieur Damien LAIGLE.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure au seuil des 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, **vo****tre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.** Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).**

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Conformément à l'article R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricultures Transversales

Caroline RENOULT

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr 2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-04-08-00003

10_Rescrit_DRAAF du 8 avril 2021_ARNAUD
FABIEN_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **08 AVR. 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Fabien ARNAUD

Le Grand Faiteau

49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

Objet : Contrôle des structures - Demande de rescrit – rescrit non-exonératoire

Référence dossier n°C49210211

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, en vue de votre installation, une demande de rescrit portant sur les parcelles A118 - A119 - A124 - A125 - A129 - A130 situées à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE d'une surface totale de 7.4125 hectares.

Selon les dispositions de l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime et les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), vous ne satisfaites pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au 3° de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

L'article L331-2-I du code rural et de la pêche maritime dispose que « *satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle [...], le candidat à l'installation, à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitations agricoles qui justifie, à la date de l'opération :*

1° Soit de la possession d'un diplôme ou certificat reconnu équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) ou au brevet professionnel agricole (BPA) ou des autres diplômes requis pour l'octroi des aides à l'installation visées aux articles D. 343-4 et D. 343-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

2° Soit de cinq ans minimum d'expérience professionnelle acquise sur une surface au moins égale au tiers de la surface agricole utile régionale (soit 20,4 hectares), en qualité d'exploitant, d'aide familial, d'associé d'exploitation, de salarié agricole ou de collaborateur d'exploitation au sens de l'article L. 321-5. La durée d'expérience professionnelle doit avoir été acquise au cours des quinze années précédant la date effective de l'opération en cause. »

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Vous avez indiqué être titulaire d'un baccalauréat professionnel maintenance des matériels, or celui-ci n'est pas inscrit dans la liste des diplômes conférant la capacité agricole. Vous ne satisfaites pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle. Votre demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.

En conséquence, je vous engage à déposer dès à présent, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès de la direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-04-08-00004

11_Rescrit_DRAAF du 8 avril 2021_SECHET
SAMUEL_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **18 MAI 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Samuel SECHET

Le Bas Marmande

49540 TIGNE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Référence dossier n°C49210213

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 13/04/2021 portant sur les parcelles cadastrées ZD2 - ZD93B - ZM44 - A466 - ZD42 - ZD76 - ZD80 situées à LYS-HAUT-LAYON d'une surface totale de 6.4192 hectares précédemment mises en valeur par le GAEC NOEL en vue de votre installation.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Conformément à l'article R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr 2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-05-10-00001

12_Rescrit_DRAAF du 10 mai
2021_KAEUFFER-MULLER_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 10 mai 2021

**Affaire suivie par la DDT de la
Sarthe**

par Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY /
Gaël GUEDES

Tél. : 02 72 16 41 32/ 41 35 / 41 46

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame KAEUFFER-MULLER Pauline

L'Yvardière

72200 MAREIL-SUR-LOIR

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

LRAR : 1A 191 065 2688 8

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 15 avril 2021, dans le cadre de votre installation aidée à titre individuel, sur une surface de 11,7164 ha (parcelles ZD25 et ZD27) située sur la commune de MAREIL-SUR-LOIR : vente en circuit court en agriculture biologique.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, que vous n'êtes pas « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure au seuil des 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Compte tenu de ces éléments, je considère que votre demande est recevable et je procède à son enregistrement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-05-18-00001

13_Rescrit_DRAAF du 18 mai 2021_EARL
CARETTE_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **18 MAI 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL CARETTE

Le Champ du Bois

49320 VAUCHRETIEN

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Référence dossier n°C49210270

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 21/04/2021 portant sur les parcelles cadastrées ZE136 située à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE et A276 située à BELLEVIGNE-EN-LAYON d'une surface totale de 1.4544 hectares précédemment mises en valeur par la SCEA VIGNOBLES LAFFOURCADE en vue de votre installation.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Conformément à l'article R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr 2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-06-15-00001

14_Rescrit_DRAAF du 15 juin 2021_BOUTIN
ELODIE_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 15 JUIN 2021

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Elodie BOUTIN

10 rue de Chauvigné

49250 SAINT-REMY-LA-VARENNE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Référence dossier n°C49210353

LRAR :

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 04/05/2021 dans le cadre de votre installation portant sur les parcelles cadastrées C31A - ZC31B - ZC31Z situées à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE d'une surface de 1.152 hectares.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr 2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-06-15-00002

15_Rescrit_DRAAF du 15 juin 2021_EARL FERME
DU GRAND JONCHERE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **15 JUIN 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire
à
EARL FERME DU GRAND JONCHERE
Le Grand Jonchère
AVIRE
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Référence dossier n°C49210354

LRAR :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 07/05/2021 dans le cadre de l'installation de Madame Manuella GASTINEAU au sein de l'EARL FERME DU GRAND JONCHERE.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Madame Manuella GASTINEAU a la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, qu'elle n'est pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et qu'elle n'apporte pas de surfaces supplémentaires à l'EARL FERME DU GRAND JONCHERE.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-06-15-00003

16_Rescrit_DRAAF du 15 juin 2021_GOUKASSOW
ALAIN_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **15 JUIN 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Alain GOUKASSOW

Le Grand Chaussé

49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Référence dossier n°C49210426

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 27/04/2021 dans le cadre de votre installation portant sur les parcelles cadastrées YC84CJ - YC84CK - YC88AJ - YC88AK - YC88C - YC88F - YC88G - YC88H - YC88I - YC88J - YC6D - YC6E situées à SEICHES-SUR-LE-LOIR d'une surface de 23.1948 hectares précédemment mises en valeur par Madame Véronique GOUKASSOW.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr 1/2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-06-15-00004

17_Rescrit_DRAAF du 15 juin 2021_JACQUES
AUDRY_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **15 JUIN 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

**Monsieur Jacques AUDRY
La Maison Blanche
49490 CHIGNE**

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Référence dossier n°C49210276

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 14/04/2021 dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation portant sur les parcelles cadastrées B609 - B612 - B296 - B298 - B299 - B307 situées à CHIGNE d'une surface de 4.3489 hectares.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr 2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-06-15-00005

18_Rescrit_DRAAF du 15 juin 2021_STADEROLI
JOCELYN_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **15 JUIN 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Emilie BRAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Jocelyn STADEROLI

147 Le Vaud

44521 OUDON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Référence dossier n°C49210347

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 02/05/2021 dans le cadre de votre installation portant sur les parcelles cadastrées A1449 - C46 - AH260 - C425 - C453 - C454 - C455 - C456 - C457 - C458 - C459 - C460 - C461 - C462 - C463 - C464 - C465 - C466 - C467 - C468 - C469 - C470 - C471 - C472 - C473 - C474 - C475 - C476 - C1236 - C57 - C58 - C59 - C1237 - C415 - C1403 - C435 - C449 - C450 - C451 - C418 - C419J - C419K - C420J - C420K - C421 - C422 - C423 - C424 - C1265J - C1265K - C1402J - C1402K - C47 - C48 - C49 - C1292 - A1082 - A1085 - A1086 - A1087 - A1088 - A1089 - A1090 - A1448 situées à ORÉE-D'ANJOU d'une surface de 3.0616 hectares situées à ORÉE-D'ANJOU précédemment mises en valeur par l'EARL DOMAINE MERCERON MARTIN.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr 2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-07-26-00001

20_Rescrit_DRAAF du 26 juillet 2021_BARBIER
GERARD_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par : Sylvia Duquesne

Nantes, le 26 juillet 2021

Service référent : DDT de Mayenne
par Emmanuelle Phelipot / J.Détourbe

Le Préfet de région Pays de la Loire

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

à
Monsieur BARBIER Gérard
Les Cures
53440 MARCILLE-LA-VILLE

Objet : Demande de rescrit- exemption contrôle des structures agricoles

Lrar : 1A 170 502 7563 0

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 07 juillet 2021 dans le cadre de la sortie de Madame BARBIER Gilberte de l'EARL BARBIER, et pour votre retour en individuel, sur une surface de **104 ha 10 a**, exploitée précédemment par l'EARL BARBIER.

Au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L3313-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

En effet, compte-tenu de vos déclarations :

- il s'agit de la transformation de l'EARL BARBIER en exploitation individuelle,
- l'opération envisagée ne s'assimile pas à un agrandissement de l'exploitation,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle,
- vous avez la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 CRPM.

La sortie d'un associé, sans autre modification ne s'assimile pas à une installation ou à un agrandissement, et n'est donc pas une opération soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-08-30-00001

21_Rescrit_DRAAF du 30 août
2021_BOURASSEAU OLIVIER_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **30 AOUT 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mél: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Olivier BOURASSEAU

La Saulaie

49310 MONTILLIERS

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49210518 - C49210519

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit le 30/07/2021, dans le cadre de votre installation, pour la reprise de la parcelle A296 d'une surface de 0ha9705 située à MONTILLIERS précédemment mise en valeur par Monsieur Pierre FARDEAU et la reprise des parcelles A261, A295 et A873 d'une surface de 3ha2260 situées à MONTILLIERS précédemment mises en valeur par Monsieur Joseph MARTIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous disposez de la capacité professionnelle et de la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluri-actif au sens de l'article L331-2 du CRPM,
- la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional d'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
la cheffe du Service Régional
de l'Economie Agricole et des Filières



Patricia BOSSARD

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-08-30-00002

22_Rescrit_DRAAF du 30 août 2021_EARL LES
HARBAUX_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à
EARL DES HARBAUX
La Taunière
49310 MONTILLIERS

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49210553

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit le 23/07/2021 dans le cadre de l'installation de Monsieur Thibaut GUY au sein de l'EARL DES HARBAUX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que Monsieur Thibaut GUY :

- a la capacité professionnelle et la qualité d'exploitant,
- n'est pas pluri-actif au sens de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- n'apporte pas de surfaces supplémentaires à l'EARL DES HARBAUX.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gessard', is written over a horizontal line.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-08-30-00003

23_Rescrit_DRAAF du 30 août 2021_EARL LES
ROSES_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **30 AOUT 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à
EARL LES ROSES
2 La Ragottière
LA RENAUDIÈRE
49450 SEVREMOINE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49210044

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit le 25/07/2021 dans le cadre de l'installation de Monsieur Romaric POILANE au sein de l'EARL LES ROSES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que Monsieur Romaric POILANE :

- a la capacité professionnelle et la qualité d'exploitant,
- n'est pas pluri-actif au sens de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- n'apporte pas de surfaces supplémentaires à l'EARL LES ROSES.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mèl : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
la cheffe du Service Régional
de l'Economie Agricole et des Filières



Patricia BOSSARD

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-09-21-00001

24_Rescrit_DRAAF du 21 septembre
2021_ASTRID CADET_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **21 SEP. 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Astrid CADET

16 rue Albert CAMUS

49800 TRELAZE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49210633

LRAR :

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 14/09/2021 dans le cadre de votre installation portant sur les parcelles cadastrées B162 - B164 - B165 - B204 - B445 - B448 - B449 - B163 - B205 - B446 - B582 - B584 - B586 - B587 - B588 - B589 - B143J - B143K - B152 - B161 situées à BOUILLE-MENARD d'une surface de 24,9865 hectares précédemment mises en valeur par l'EARL COLAS VASLIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous avez la capacité professionnelle et la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM,
- la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 71 56

Mèl : severine.guignard@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



**La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales**

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : severine.guignard@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-09-21-00002

25_Rescrit_DRAAF du 21 septembre 2021_JULIEN
BERANGER_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 21 SEP. 2021

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Nathalie BARON

Mél: ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Julien BERENGER

La Gouvinerie

FAYE-D'ANJOU

49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49210350

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 07/09/2021 dans le cadre de votre installation progressive portant sur les parcelles cadastrées F684J - G117 - ZD54 situées à BELLEVIGNE-EN-LAYON (RABLAY et FAYE-D'ANJOU) d'une surface de 2.7607 hectares.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous avez la capacité professionnelle et la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM,
- la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-09-30-00001

26_Rescrit_DRAAF du 30 septembre
2021_OSBERT VINCENT_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nantes, le 30 septembre 2021

Affaire suivie par la DDT 72
par Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël
GUEDES
Tél. : 02 72 16 41 32/ 41 35 / 41 46
Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Monsieur OSBERT Vincent
765, route du Château
La Petite Ancelinière
72700 ROUILLON

Objet : Contrôle des structures – RESCRIT- exemption au contrôle des structures
Réf : C72210391
LRAR : 1A 187 885 7740 9

Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire RESCRIT complet en date du 23/09/2021, permettant d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet porte sur l'installation en verger-maraîchage bio de M. Vincent OSBERT, avec la capacité agricole sur une **surface de 1,2320 ha** (parcelles AK58, AK63, AK65) sur la commune de ROUILLON, à l'issue d'un stage paysan créatif auprès de la coopérative d'installation en agriculture paysanne (CIAP).

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande d'exploitation des parcelles suscitées n'apparaît pas soumise à autorisation au titre du contrôle des structures et ne relève donc pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance** (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur un point : si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, ou en cas de changement concernant votre situation, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité.

Conformément à l'article R331-16 du CRPM, le présente courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Compte tenu de ces éléments, je considère que votre demande est recevable et je procède à son enregistrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales


Caroline RENOULT

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
1/2
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-10-05-00001

27_Rescrit_DRAAF du 5 octobre 2021_EARL
PEPINIERE DE LA MOTTAIS_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **05 OCT. 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL PEPINIERE DE LA MOTTAIS

Le Pâtis de la Mottais

49160 LONGUE-JUMELLES

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49210670

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 27/09/2021 dans le cadre de l'installation de Monsieur Joseph BARUZIER au sein de l'EARL PEPINIERE DE LA MOTTAIS sans apport de foncier.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous avez la capacité professionnelle et la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM,
- la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : severine.guignard@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : severine.guignard@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-12-16-00001

28_Rescrit_DRAAF du 16 décembre
2021_BERTHIER MARYSE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **16 DEC. 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Maryse BERTHIER

La Guérinière

49190 ROCHEFORT-SUR-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49210715

LRAR :

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit, enregistrée le 15/11/2021, dans le cadre de votre installation, pour la reprise de la parcelle D240 située à ROCHEFORT-SUR-LOIRE d'une surface de 0.8200 hectares, précédemment mise en valeur par l'EARL LA GUERINIÈRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous avez la capacité professionnelle et la qualité d'exploitante,
- vous n'êtes pas pluri-active au sens de l'article L331-2 du CRPM ,
- la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle Politiques
Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2021-12-20-00001

29_Rescrit_DRAAF du 20 décembre 2021_EARL
DE SAZEE_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le **20 DEC. 2021**

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mél: ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL DE SAZEE

Les Loges

SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE

49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49210827

LRAR :

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 16/11/2021 dans le cadre de l'installation de Madame Manon POUTIER au sein de l'EARL DE SAZEE, sans apport de foncier.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous avez la capacité professionnelle et la qualité d'exploitante,
- vous n'êtes pas pluri-active au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



Chef de Bureau
Bureau du Service Régional
Agriculture, Pêche, Élevage,
Forêt, Économie Agricole et des Filières

Patricia BOSSARD

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-02-21-00001

30_Rescrit_DRAAF_49 du 21 février
2022_DENIAU GABRIEL_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 21 février 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Gabriel DENIAU

20 rue de la Paleine

49260 SAINT-CYR-EN-BOURG

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220109

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 16/02/2022 dans le cadre de votre installation sur les parcelles cadastrées ZE999 - ZE611 - ZE610 - ZE330 - ZE51 - ZE50 - ZE49 - ZE37 - ZC428 - ZC429 - ZC430 - ZE38 - AC48 - ZE344 - ZE853 - ZE333 - ZE331 situées sur la commune de SAINT-CYR-EN-BOURG d'une surface totale de 3,7946 hectares.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous avez la capacité professionnelle et la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM,
- la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-0202-02-21-00001

31_Rescrit_DRAAF_49 du 21 février 2022_GAEC
LEFORT ET FILS_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 21 février 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC LEFORT ET FILS

3 Villeneuve

TREMONT

49310 LYS-HAUT-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220152

LRAR :

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 09/02/2022 dans le cadre de l'installation de Madame Eugénie LEFORT au sein du GAEC LEFORT ET FILS sans apport de foncier.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que Madame Eugénie LEFORT :

- a la capacité professionnelle et la qualité d'exploitante,
- n'est pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donatation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-02-21-00002

32_Rescrit_DRAAF_49 du 21 février 2022_HOUET
THOMAS_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 21 février 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Thomas HOUET

La Guépière

FAYE-D'ANJOU

49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220093

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 16/02/2022 dans le cadre de votre installation sur les parcelles cadastrées G86 - G85 - G54 - G53 - G84 - G55 - G621 - G622 - G81 - G74 situées sur les communes de FAYE-D'ANJOU et BELLEVIGNE-EN-LAYON d'une surface totale de 6,6187 hectares.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous avez la capacité professionnelle et la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM,
- la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-04-12-00001

33_Rescrit_DRAAF_49 du 12 avril 2022_CYRIL
FOREST_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 12 avril 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 14h00 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Cyril FOREST

15 rue de la Bruyère

SAINT-CYR-EN-BOURG

49260 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220248

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 31/03/2022 dans le cadre de votre installation pour la reprise **des parcelles cadastrées AB366 - AB859 - AB861 situées à BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (SAINT-CYR-EN-BOURG) d'une surface de 1,0163 hectares.**

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous avez la capacité professionnelle et la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluri-actif au sens de l'article L331-2 du CRPM,
- la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-04-12-00002

34_Rescrit_DRAAF_49 du 12 avril 2022_EARL
MALECOT_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 12 avril 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL MALECOT

La Fontaine de Chasles

THOUARCE

49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220299

LRAR :

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 31/03/2022 dans le cadre de l'installation de Monsieur Emmanuel MALECOT au sein de l'EARL MALECOT, sans apport de foncier supplémentaire.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que Monsieur Emmanuel MALECOT :

- a la capacité professionnelle et la qualité d'exploitant,
- n'est pas pluri-actif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-04-28-00001

35_Rescrit_DRAAF_49 du 28 avril 2022_ZULIANI
FLORIAN_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 28 avril 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Florian ZULIANI

Les Chailloux

CHAMP-SUR-LAYON

49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220361

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 19/04/2022 dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation pour la reprise de la parcelle 066ZA23 située à BELLEVIGNE-EN-LAYON (CHAMP-SUR-LAYON) d'une surface de 1,1857 hectares.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous avez la capacité professionnelle et la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM,
- la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-05-11-00001

36_Rescrit_DRAAF_49 du 11 mai 2022_DIDIER
PETITEAU_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 11 mai 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Didier PETITEAU

403 Les Cherpres

GESTE

49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220320

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 13/04/2022 dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle sur les parcelles cadastrées W298J - W298K - ZM7 - ZM8 - ZN10 - W28 - W287AJ - W287AK situées à BEAUPREAU-EN-MAUGES (GESTE et VILLEDIEU-LA-BLOUERE) d'une surface de 26.7419 hectares précédemment mises en valeur par la SCEA DES CHERPRES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous avez la capacité professionnelle et la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM,
- la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-05-31-00001

37_Rescrit_DRAAF_85 du 31 mai 2022_LANDRY
HILLAIRET_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 1^{er} juin 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC LA BUTINEUSE DES 7 VOIES

La Pièce des Bas Champs

SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES

49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Annule et remplace le courrier du 02/05/2022

Ref : C49220319

LRAR :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 26/04/2022 dans le cadre de l'installation de **Madame Solène FICHANT** au sein du GAEC LA BUTINEUSE DES 7 VOIES sans apport de foncier.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que **Madame Solène FICHANT** :

- a la capacité professionnelle et la qualité d'exploitante,
- qu'elle n'est pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donatation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-06-01-00001

38_Rescrit_DRAAF_49 du 1er juin 2022_GAEC LA
BUTINEUSE DES 7 VOIES_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 1^{er} juin 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Mélanie GRENOUILLEAU

315 route Notre Dame d'Allençon

Grand Bonnezeaux

THOUARCE

49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220400

LRAR :

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 08/05/2022 dans le cadre de votre installation sur les parcelles cadastrées AH337 - ZE34 - ZE35 - ZD52J - ZD52K - ZD56J - ZD56K - ZD58 - ZD116 situées à BEAULIEU-EN-LAYON, d'une surface de 4,2828 hectares.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous avez la capacité professionnelle et la qualité d'exploitante,
- vous n'êtes pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM,
- la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-06-01-00002

39_Rescrit_DRAAF_49 du 1er juin
2022_GRENOUILLEAU MELANIE_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional d'économie
agricole et des filières**

**Affaire suivie par la DDTM de la
Vendée**

par Etienne SEGUY – bureau structures

Mèl: ddtm-structures@vendee.gouv.fr

Tél. 02 51 44 32 32

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 31 mai 2021

**HILLAIRET LANDRY
17 RUE DU REVROCQ
LA MORICIERE**

85540 ST-CYR-EN -TALMONDAIS

Objet : Contrôle des structures – L331-4- 1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée une demande de rescrit dans le cadre de votre installation à titre individuel sur une surface de 3,6475 hectares située à SAINT-CYR- EN- TALMONDAIS et relative aux parcelles : 000C93, 000C555, 000C556, 000C557, 000C558, 000C559, 000C639, 000C640, 000C631, 000C637 et 000C1137 .

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, au regard des éléments et des informations que vous m'avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles des Pays de la Loire soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- vous avez la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du CRPM, **votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation au titre du contrôle des structures**. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline

RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-06-01-00003

40_Rescrit_DRAAF_49 du 1er juin 2022_LESCOET
MORGAN_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 1^{er} juin 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Morgan LESCOET

207 route de Foucanne

49123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220002

LRAR :

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 24 décembre 2021 dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation sur les parcelles cadastrées C244 - C243 - C216 - C214 situées à LA POSSONNIERE d'une surface de 13,002 hectares.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous avez la capacité professionnelle et la qualité d'exploitante,
- vous n'êtes pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM,
- la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-06-08-00001

41_Rescrit_DRAAF_49 du 8 juin 2022_EARL
BOUMA_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 8 juin 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC MATIGNON

Coulongé

SOEURDRES

49330 LES HAUTS-D'ANJOU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220443

LRAR:

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 26/04/2022 dans le cadre de **l'installation de Monsieur Anthony MATIGNON au sein du GAEC MATIGNON sans apport de foncier.**

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que Monsieur Anthony MATIGNON :

- a la capacité professionnelle et la qualité d'exploitant,
- n'est pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).**

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-06-08-00002

42_Rescrit_DRAAF_49 du 8 juin 2022_GAEC
MATIGNON_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 8 juin 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL BOUMA

La Courtilerie

CHAZE-HENRY

49420 OMBREE-D'ANJOU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220437

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 18/05/2022 dans le cadre de la création de l'EARL BOUMA.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que l'opération envisagée consiste en la **transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle sans apport de foncier**.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreif.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-06-21-00001

43_Rescrit_DRAAF_49 du 21 juin 2022_GAEC
DES FLEES_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 21 juin 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Charlotte MAUNOURY

Bel Air

VILLEMOSAN

49370 VAL-D'ERDRE-AUXENCE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220301

LRAR :

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 16/05/2022 dans le cadre de votre installation sur les parcelles cadastrées B215 - B211Z - B211A - B219 - B218 - B217 - B216Z - B216A - B214 - B213 - B212 - B186 - B185 situées à VAL D'ERDRE-AUXENCE (VILLEMOISAN) d'une surface de 5,971 hectares.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous avez la capacité professionnelle et la qualité d'exploitante,
- vous n'êtes pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM,
- la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donatation ...)**.

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 56

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-06-21-00002

44_Rescrit_DRAAF_49 du 21 juin
2022_MANOURY CHARLOTTE_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 21 juin 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC DES FLEES

La Brisatière

LA FERRIERE-DE-FLEE

49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220463

LRAR :

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 30/05/2022 dans le cadre de l'installation de Madame Claire GAILLARD au sein du GAEC DES FLEES sans apport de foncier.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que Madame Claire GAILLARD :

- a la capacité professionnelle et la qualité d'exploitante,
- n'est pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation



La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-07-21-00001

45_Rescrit_DRAAF_49 du 21 juillet 2022_GAEC
DU PONT DU LYS_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 21 juillet 2022

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC LE PONT DU LYS

7 route du Lys

La Guimardière

THOUARCE

49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220544

LRAR :

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 30/06/2022 dans le cadre de l'installation de Monsieur Damien RETAILLEAU au sein du GAEC LE PONT DU LYS sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Monsieur Damien RETAILLEAU a la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, qu'il n'est pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du CRPM, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complétée, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt ,
La cheffe du service régional
de l'économie agricole et des filières



Patricia BOSSARD

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-07-22-00001

46_Rescrit_DRAAF_49 du 22 juillet 2022_EARL
PEPINIERE DU BELTANE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 22 juillet 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL PEPINIERE DU BELTANE

4 rue Saint Georges

SAINT-GEORGES-DU-BOIS

49250 LES BOIS D'ANJOU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220589

LRAR :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 07/07/2022 dans le cadre de la création de l'EARL PEPINIERE DU BELTANE et des installations de Madame Marie-Charlotte ZBINDEN et de Monsieur Maxence NOREZ sur la parcelle B157 d'une surface de 0ha5050 située sur la commune de LES BOIS D'ANJOU (SAINT-GEORGES-DU-BOIS).

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que Madame Marie-Charlotte ZBINDEN et Monsieur Maxence NOREZ :

- ont la capacité professionnelle et la qualité d'exploitant,
- qu'ils ne sont pas pluriactifs au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Tél : 02 72 74 70 00

Mèl : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :


- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de l'économie
agricole et des filières,



Patricia BOSSARD

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-09-19-00001

47_Rescrit_DRAAF_49 du 19 septembre
2022_BREHARD JEAN MARIE_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 19 septembre 2022

Le Préfet de région Pays de la Loire

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

à

Monsieur Jean-Marie BREHARD

1 L'Ormeau

LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT

49310 LYS-HAUT-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49210830

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire une demande de rescrit enregistrée le 08/09/2022 dans le cadre de la transformation de l'EARL ECURIE GUEST en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que l'opération envisagée consiste en la **transformation de l'EARL ECURIE GUEST, dont Monsieur Jean-Marie BREMARD est l'unique associé exploitant, en exploitation individuelle, sans modification du foncier.**

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

– si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

– si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreif.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-09-19-00002

48_Rescrit_DRAAF_49 du 19 septembre
2022_GAEC PACHAMAMA_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 19 septembre 2022

Le Préfet de région Pays de la Loire

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

à
GAEC PACHAMAMA

**7 La rue
49700 DENEZE-SOUS-DOUE**

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220675

LRAR :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire une demande de rescrit enregistrée le 19/08/2022 dans le cadre de l'installation de Madame Mathilde GAUDICHEAU au sein du GAEC PACHAMAMA, sans apport de foncier.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que Madame Mathilde GAUDICHEAU :

- a la capacité professionnelle et la qualité d'exploitante,
- n'est pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

– si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

– si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreif.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-09-29-00001

49_Rescrit_DRAAF_49 du 29 septembre
2022_EMMELINE REGNIER_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 29 septembre 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC COULETEL

6 rue des Moulins

49700 LES ULMES

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220701

LRAR :

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 12/09/2022 dans le cadre du départ à la retraite de Monsieur Michel COULETEL. **Le GAEC COULETEL passe ainsi de 3 à 2 associés sans apport de foncier.**

Conformément à la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Tél : 02 72 74 70 00

Mèl : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-09-29-00002

50_Rescrit_DRAAF_49 du 29 septembre
2022_GAEC COULETEL_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 29 septembre 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC DE LA DAVIERE

2 Le Moulin de la Davière

SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

49230 SEVREMOINE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220700

LRAR :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 12/09/2022 dans le cadre de **l'installation de Madame Marie MOREAU au sein du GAEC DE LA DAVIERE sans apport de foncier.**

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que Madame Marie MOREAU :

- a la capacité professionnelle et la qualité d'exploitante,
- qu'elle n'est pas pluri-active au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-09-29-00003

51_Rescrit_DRAAF_49 du 29 septembre
2022_GAEC DE LA DAVIERE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 29 septembre 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Emmeline REGNIER

304 Foye

NUEIL-SUR-LAYON

49560 LYS-HAUT-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220542

LRAR :

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 22/07/2022 dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle pour la reprise des parcelles cadastrées ZY22 et ZY20 situées sur la commune du LYS-HAUT-LAYON (NUEIL-SUR-LAYON) d'une surface de 3,4169 hectares.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous avez la capacité professionnelle et la qualité d'exploitante,
- que vous n'êtes pas pluri-active au sens de l'article L331-2 du CRPM,
- que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-10-13-00001

52_Rescrit_DRAAF_49 du 13 octobre
2022_GAEC DE LA BIHERIE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 13 octobre 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC DE LA BIHERIE

La Biherie

POUANCE

49420 OMBREE-D'ANJOU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220726

LRAR :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 26/09/2022 dans le cadre de l'installation de Madame Cécile GABILLARD au sein du GAEC DE LA BIHERIE, sans apport de foncier, en remplacement de Monsieur Franck GABILLARD.

Des éléments renseignés dans votre demande, je constate que Madame Cécile GABILLARD :

- a la capacité professionnelle et la qualité d'exploitante,
- n'est pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-10-26-00001

53_Rescrit_DRAAF_49 du 26 octobre
2022_BOURGET JACQUES_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie
agricole et des filières

Nantes, le 26 octobre 2022

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC DE LA BIONNAIE

La Bionnaie

LA CORNUAILLE

49440 VAL-D'ERDRE-AUXENCE

Objet : Demande de rescrit – article L331-4-1 CRPM - exemption au contrôle des structures

Ref : C49220756

LRAR :

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 07/10/2022 dans le cadre de l'installation de Monsieur Alexis TOURNEUX au sein du GAEC DE LA BIONNAIE sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Monsieur Alexis TOURNEUX dispose de la capacité professionnelle, a la qualité d'exploitant, et n'est pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Aussi, au regard de la législation du contrôle des exploitations agricoles en vigueur à ce jour (articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du CRPM), du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire, votre projet n'est donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens concernés (siège de votre exploitation).

La présente position peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-10-26-00002

54_Rescrit_DRAAF_49 du 26 octobre 2022_EARL
DOMAINE MACHEFER_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 26 octobre 2022

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC GOISLARD DUPERRAY

La Crucholière

LE VIEIL BAUGE

49150 BAUGE-EN-ANJOU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220785

LRAR :

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 19/10/2022 dans le cadre de l'installation de Monsieur Antoine GOISLARD au sein du GAEC GOISLARD DUPERRAY sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Monsieur Antoine GOISLARD a la capacité professionnelle, la qualité d'exploitant, qu'il n'est pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mèl : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complétée, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales
Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-10-26-00003

55_Rescrit_DRAAF_49 du 26 octobre
2022_GAEC DE LA BIONNAIE_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 26 octobre 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Jacques BOURGET

30 rue du Quarteron

SAINT-REMY-EN-MAUGES

49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220786

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 14/10/2022 dans le cadre de votre installation sur les parcelles WL68K - WM41J - WM41K - WM41L - WM41M - WM43J - WM43K - WM43L - WM104J - WM104K - WM104L - WM104M - WM105 - WN30 - WL4 - WM103J - WM103K - WM103L - WM103M - WD116 - WL6 - WL18 - WL68J situées à MONTREVAULT-SUR-EVRE (SAINT-REMY-EN-MAUGES) d'une surface de 31.2467 hectares précédemment mis en valeur par Madame Charlene BECHET.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que vous avez la capacité professionnelle au sens des dispositions de l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), la qualité d'exploitant, que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM et que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales
Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-10-26-00004

56_Rescrit_DRAAF_49 du 26 octobre
2022_HERIN JEROME_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 26 octobre 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Jérôme HERIN

Les Bidaudières

GENNETEIL

49490 NOYANT-VILLAGE

Objet : Contrôle des structures - Demande de rescrit – rescrit non-exonératoire

Ref : C49220784

LRAR :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit le 20/10/2022 dans le cadre de votre installation sur les parcelles D293 - D295 - D296 situées à CHIGNE, A963 - A687 - B73A - A684 - A719 - A726 - A727A - A727Z - B38 - B42 - B43 - B44 - B62 - B73B - B75 - B80 - B81 - B83 - B84 - B85 - B87 - B799 - B915 - B916 - B917 - B918 - B919 situées à GENNETEIL d'une surface de 41.5611 hectares.

Selon les dispositions de l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime et des critères définis par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA), vous ne satisfaites pas aux conditions de surface mentionnées au 1° de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

L'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « *Les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles au bénéfice d'une exploitation agricole mise en valeur par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, lorsque la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles* ». Le seuil de surface retenu par le schéma directeur régional des exploitations agricoles des Pays-de-la-Loire est fixé à 45 hectares.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Vous indiquez vous installer sur 41ha5611 dont 7ha8050 en prairies permanentes, 1ha8000 en maraîchage plein champ, 0ha2000 en semences potagères et vous aurez également sur maraîchage sous serres chauffées d'une surface de 2000 m². Les 1ha8000 de surfaces brutes en maraîchage plein champ représente en surface pondérée 32ha3200 tandis que les 2000 m² de serres chauffées pour maraîchage représentent en surface pondérée 10ha4200.

Par conséquent, la surface totale de votre exploitation après installation dépassera le seuil prévu dans le SDREA qui est fixé à 45ha. Votre demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.

En conséquence, je vous engage à déposer dès à présent, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès de la direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales
Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-10-26-00005

57_Rescrit_DRAAF_49 du 26 octobre
2022_GAEC GOISLARD DUPERRAY_exonérant
du dépôt d'une demande d'autorisation
d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 26 octobre 2022

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EURL DOMAINE DE MACHEFER

Machefer

DOUE-LA-FONTAINE

49700 DOUE-EN-ANJOU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Ref : C49220787

LRAR :

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 14/10/2022 dans le cadre de l'installation de Madame Mélanie BRECHET-NATALI au sein de l'EURL DOMAINE DE MACHEFER sur les parcelles cadastrées ZL104 - ZL105 situées à DOUE-EN-ANJOU (DOUE-LA-FONTAINE) d'une surface de 2.4124 hectares.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que Madame Mélanie BRECHET-NATALI a la capacité professionnelle, la qualité d'exploitante, qu'elle n'est pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

demande d'autorisation d'exploiter dûment complétée, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales
Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-11-28-00001

58_Rescrit_DRAAF_53 du 28 novembre
2022_TAUPIN DIDIER_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie
agricole et des filières

Nantes, le 30 novembre 2022

DDT référente : Mayenne

par Patricia Briand/Séraphine Henneron

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur BEAUDOIN Daniel
1 la Thébaudais
53380 JUVIGNE

**Objet : Demande de rescrit – Art. L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime- Exemption
contrôle des structures agricoles**

Ref : C53220609

Lrar : 1A 189 978 5149 9

Monsieur,

Le 8 novembre 2022, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre d'un agrandissement pour une surface de **13 ha 13a 58 ca**, exploitée précédemment par le GAEC BEATITUDE à Princé pour la parcelle cadastrée :

- YT 34 située sur la commune de Juvigné.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je constate que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excédera pas après reprise, le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,
- vous êtes titulaire de l'expérience professionnelle prévue à l'article R.331-2 du CRPM,
- vous avez la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L.331-2 CRPM.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-09-30-00001

59_Rescrit_DRAAF_53 du 30 novembre
2022_BEAUDOIN DANIEL_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie
agricole et des filières

Nantes, le 28 novembre 2022

Affaire suivie par la DDT de

Mayenne

par Briand Patricia/ Séraphine Henneron

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur TAUPIN Didier

La Haie Sainton

53250 LE HAM

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

Objet : Demande de rescrit- article L331-4-1 CRPM – exemption contrôle des structures agricoles

Ref : Retour en individuel (GAEC HAIE SAINTON)

Lrar:

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 03 octobre 2022 dans le cadre de votre sortie du GAEC HAIE SAINTON pour une reprise à titre individuel d'une surface de **240 ha 64 a**, exploitée précédemment par le GAEC HAIE SAINTON.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies. En effet, compte tenu de vos déclarations, je constate que :

- il s'agit de la reprise à périmètre constant, de la surface déjà exploitée par le GAEC HAIE SAINTON, pour laquelle vous affirmez que le GAEC est bien en condition régulière au regard du régime des autorisations d'exploiter,
- ce changement ne porte pas sur une modification de la surface exploitée ni sur un changement de siège d'exploitation,
- l'opération envisagée ne s'assimile pas à un agrandissement de l'exploitation,
- il n'y aura pas entrée d'un nouvel exploitant,
- il n'y aura pas de modification de votre situation professionnelle (vous demeurez exploitant agricole à temps plein et à titre principal)
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle, (expérience professionnelle supérieure à 5 ans) et
- vous avez la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 CRPM

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Dès lors l'opération projetée n'aura ni pour objet ni pour effet de **démanteler**, de **supprimer une exploitation agricole**, ni **d'agrandir la surface déjà exploitée** et elle s'assimile à une substitution d'exploitant.

*Au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L3313-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation** consenti à votre égard...).*

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Le présent avis peut être contesté dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-12-01-00001

60_Rescrit_DRAAF_53 du 1er décembre
2022_PORTIER PAULETTE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional d'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 1^{er} décembre 2022

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**

par Emmanuelle Phelipot / Séraphine
Henneron / C.Schehr

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

Le Préfet de région Pays de la Loire

à
**Madame PORTIER Paulette
Rouillon
53470 COMMER**

Ref/ SIREN 409832078

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Lrar : 1A 189 978 5150 5

Madame,

Le 18 novembre 2022, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre d'un agrandissement pour une surface de **6 ha 51 a 44 ca**, pour les parcelles cadastrées :

- **ZC 44** et **ZC 53** sur la commune de Moulay.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je constate que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,
- vous êtes titulaire de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- vous avez la qualité d'exploitante,
- vous n'êtes pas « pluriactive » au sens de l'article L331-2 CRPM.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-12-05-00001

61_Rescrit_DRAAF_85 du 5 décembre
2022_TISON TONY_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 5 décembre 2022

Le Préfet de région Pays de la Loire
à

TISON TONY

357 L'EMERIERE

85610 LA BERNARDIERE

**Affaire suivie par la DDTM de la
Vendée**

par bureau structures

Mél: ddtm-structures@vendee.gouv.fr

Tél. 02 51 44 32 32

Objet : Contrôle des structures – Rescrit recevable

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée une demande de rescrit dans le cadre de votre installation à titre individuel sur une surface de 38,7083 hectares pour les parcelles ZB42, ZB88, ZC6, ZC22, ZB65, ZA34, ZA35 et ZB89 situées aux ESSARTS EN BOCAGE et ZM46 située à VENDRENNES.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, au regard des éléments et des informations que vous m'avez fournis à l'appui de votre demande, je constate que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles des Pays de la Loire,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle,
- vous avez la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation,...).

Néanmoins, je vous informe que si vous avez omis de déclarer certains éléments de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité.

Compte-tenu de ces éléments, je considère que votre demande est recevable et je procède à son enregistrement.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet, et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle politiques agricoles
transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2022-12-09-00001

62_Rescrit_DRAAF_53 du 9 décembre
2022_BOUVIER SERGE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 09 décembre 2022

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne
par Emmanuelle Phelipot /
Séraphine Henneron**

**Courriel : ddt-sead-
suc@mayenne.gouv.fr
Tél. : 02 43 67 89 19**

**Le Préfet de région Pays de la Loire
à
Monsieur BOUVIER Serge
SARL DES ROUSSIÈRES
443 chemin des Roussières
53350 FONTAINE-COUVERTE**

**Objet : Demande de rescrit- exemption contrôle des structures agricoles
LRAR :1A 189 978 5151 2**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande de rescrit enregistrée le 25 novembre 2022 dans le cadre de la transformation de votre exploitation individuelle en SARL DES ROUSSIÈRES unipersonnelle pour une reprise d'une surface 68 hectares 90 ares 82 centiares, exploitée précédemment par le Monsieur BOUVIER Serge.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je constate que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies. En effet, compte tenu de vos déclarations, je constate que :

- il s'agit de la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur BOUVIER Serge en SARL DES ROUSSIÈRES unipersonnelle,
- ce changement ne porte pas sur une modification de la surface exploitée ni sur un changement de siège d'exploitation,
- l'opération envisagée ne s'assimile pas à un agrandissement de l'exploitation,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle, (expérience professionnelle supérieure à 5 ans) et vous avez la qualité d'exploitant,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 CRPM

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

La transformation, régulière, d'une société en une société d'une autre forme (pas de création d'une personne morale « nouvelle »), sans autre modification (en particulier pas de changement relatif aux associés ni à la surface exploitée), ne s'assimile pas à une installation ou à un agrandissement, et n'est donc pas une opération soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle Politiques Agricoles
Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-10-23-00013

63_Arrêté_DRAAF_C53250352 du 23 octobre
2025_EARL DES AUNAIS portant refus
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2025/DRAAF/C53250352
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/575 du 28 novembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision 2025/DRAAF/n°07 du 4 février 2025 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL DES AUNAI**S enregistrée le 01/07/2025 dont le siège d'exploitation est situé à **MARTIGNÉ SUR MAYENNE**, pour la reprise d'une surface de 15,06 ha située à SACÉ, précédemment mise en valeur par Monsieur LE MOINE Rolland,

Vu le courrier du 08/09/2025 indiquant au **GAEC LE TERTRE RAMIER** dont le siège d'exploitation est situé à **SACÉ**, que ce dernier est non soumis au régime des autorisations d'exploiter pour la reprise d'une surface de 15,06 ha située à SACÉ,

Vu l'avis émis le 07/10/2025 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne

Considérant que la demande de l'**EARL DES AUNAI**S a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'**EARL DES AUNAI**S, le coefficient économique par actif du demandeur est compris entre 0,70 et 1 avant reprise, et supérieur à 1 après reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'**EARL DES AUNAI**S relève d'un **rang 7** pour la reprise d'une surface permettant d'atteindre un coefficient économique par actif de 1 après reprise, et d'un **rang 8** pour la reprise du reste de la surface sollicitées,

Tél : 02 72 74 70 00
Mél : sreif.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Considérant que la demande du **GAEC LE TERTRE RAMIER** a pour objet la création de l'exploitation en vue de l'installation de **Monsieur MEEK Roeland** au sein de la société,

Considérant que Monsieur MEEK Roeland satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet d'installation de Monsieur MEEK Roeland est un projet d'installation non aidée à temps plein,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC LE TERTRE RAMIER, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,2,

Considérant qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, le projet d'installation du GAEC LE TERTRE RAMIER relève d'un **rang 6**,

Considérant en conséquence, que la demande de l'**EARL DES AUNAI**S n'est pas prioritaire à celle du **GAEC LE TERTRE RAMIER** pour une surface de 15,06 ha,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par l'**EARL DES AUNAI**S pour la reprise d'une surface de 15,06 ha située à SACÉ **est refusée**.

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour les parcelles B19, B20, B21, B106, B480J, B480K, B481, B482 situées à SACÉ

Article 2 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de commune de SACÉ sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'**EARL DES AUNAI**S et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 23 octobre 2025

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-10-23-00014

64_Arrêté_DRAAF_C53250350 du 23 octobre
2025_TEN BROEKE JOHAN_portant refus
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2025/DRAAF/C53250350
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/575 du 28 novembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision 2025/DRAAF/n°07 du 4 février 2025 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Monsieur TEN BROEKE Johan** enregistrée le 10/07/25 dont le siège d'exploitation est situé à **NUILLE-SUR-VICOIN**, pour la reprise d'une surface de 51,60 ha située à SAINT-MARTIN-DU-LIMET, mise en valeur par l'EARL TWIJNSTRRA,

Vu le courriel du 21/08/25 par lequel l'administration sollicite de l'**EARL TWIJNSTRRA** les éléments d'information permettant d'apprécier la situation de l'EARL et de la comparer avec la demande de Monsieur TEN BROEKE Johan,

Vu l'avis émis le 07/10/25 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande de **Monsieur TEN BROEKE Johan** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est supérieure à 10 km par voie publique,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande Monsieur TEN BROEKE Johan relève d'un **rang 9**,

Considérant que l'**EARL TWIJNSTRRA** a la qualité de preneur en place,

Considérant que l'**EARL TWIJNSTRRA** s'oppose à l'opération envisagée par M. TEN BROEKE,

Considérant qu'une reprise par l'EARL TWIJNSTRA d'une surface équivalente à celle sollicitée par Monsieur TEN BROEKE Johan, pour reconstituer son parcellaire hypothétiquement diminué des surfaces sollicitées par Monsieur TEN BROEKE Johan, correspondrait à un agrandissement au regard du SDREA sus-visé,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par l'EARL TWIJNSTRA, le coefficient économique par actif après la perte hypothétique de la surface sollicitée par Monsieur TEN BROEKE Johan, et avant reprise d'une même surface pour reconstituer le parcellaire de l'EARL TWIJNSTRA, est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'EARL TWIJNSTRA pour reconstituer la surface de son exploitation relèverait d'un **rang 8**,

Considérant en conséquence, que la demande de **Monsieur TEN BROEKE Johan** n'est pas prioritaire à la situation de l'EARL TWIJNSTRA pour une surface de 51,60 hectares,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par **Monsieur TEN BROEKE Johan** pour la reprise d'une surface de 51,60 ha située à SAINT-MARTIN-DU-LIMET **est refusée**.

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour les parcelles ZN54K, ZN56, ZN54J situées à SAINT-MARTIN-DU-LIMET.

Article 2 : La secrétaire générale aux affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de commune de SAINT-MARTIN-DU-LIMET sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié **Monsieur TEN BROEKE Johan**, affiché près la mairie de SAINT-MARTIN-DU-LIMET et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 23/10/2025

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f